Petosse

SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 05/10/2026
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 08/10/2026

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Petosse
SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 1er Octobre 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026OCT-01	CONVENTION POUR LA RÉALISATION PAR L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES D'UNE OPÉRATION DE DIAGNOSTIC	Adopté à l'unanimité
2026OCT-02	MODIFICATION DU RIFSEEP	Adopté à l'unanimité
2026OCT-03	SYDEV - CONVENTION TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE RUE DU POIRÉ	Adopté à l'unanimité
2026OCT-04	SYDEV - CONVENTION TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAU RUE DU POIRÉ	Adopté à l'unanimité
2026OCT-05	CONSEIL DÉPARTMENTAL - CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL	Adopté à l'unanimité
2026OCT-06	ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 119	Adopté à l'unanimité
2026OCT-07	VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2025	Adopté à l'unanimité
2026OCT-08	ACTION ARGENT DE POCHE	Adopté à l'unanimité
2026OCT-09	VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	Adopté à l'unanimité
2026OCT-10	MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

MAIRIE DE PETOSSE (Vendée)

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **23/10/2026**.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-01

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : CONVENTION POUR LA RÉALISATION PAR L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES D'UNE OPÉRATION DE DIAGNOSTIC

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Dans le cadre de travaux d'aménagement autour du Souterrain-Refuge de la Commune, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques (Inrap) afin qu'il puisse réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Inrap, de ces opérations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le projet de convention avec l'Inrap dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Inrap et tous documents nécessaires s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE
85 (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-02

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESIONNEL (RIFSEEP)

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021SEPT-41 en date du 06 Septembre 2021, portant mise en place du RIFSEEP au profit des agents de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications à la délibération n°2021SEPT-41de la façon suivante :

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune résulte d'une délibération du Conseil Municipal intervenue le 06 Septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT02-DE

Pour rappel, ce dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**. Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.

A. Les critères retenus

- L'encadrement ;
- La plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions ;
- Les contraintes horaires, réunions le soir, roulement de plannings (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnité de travail des dimanches et jours fériés...).

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT02-DE

Filière Administrative :

Catégorie B :

GROUPE	EMPLOI
Groupe 1	Directeur/rice Général(e) des services
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie
Groupe 1	Secrétaire de Mairie

Catégorie C

GROUPE	EMPLOI
Groupe 1	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Adjoint administratif

Filière technique :

Catégorie C

GROUPE	EMPLOI
Groupe 1	Agent technique polyvalent
Groupe 2	Agent de restauration scolaire polyvalent
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire / entretien

Filière sociale :

Catégorie C

GROUPE	EMPLOI
Groupe 1	ATSEM

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT02-DE

en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie B
Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur/rice Général(e) des services	1 500 €	1 500 €
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1500 €	1 500 €
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 500 €	1 500 €

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	900 €	1 000 €
Groupe 2	Adjoint administratif	900 €	1 000 €

Filière technique :

Catégorie C
Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent	900 €	1 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration scolaire/garderie	500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire	500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire / entretien	500 €	500 €

Filière Sociale :

Catégorie C
Agent Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	ATSEM	900 €	1 000 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA sera versé annuellement à titre individuel et reste facultative.

Règles applicables au maintien indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service (AS) ou maladie professionnelle (MP), quelque-soit le motif et pour tous statuts confondus, l'IFSE sera suspendu dans les conditions suivantes :
  - De 50% du 1er jour au 7ème jour,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT02-DE

- De 100% à partir du 8ème jour.

- Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), l'IFSE sera suspendue dès le premier jour.
- Durant le congé de longue durée (CLD), l'IFSE sera suspendue dès le premier jour.

Toutefois, la demande de CLM/CLD/CGM faisant suite à un congé de maladie antérieurement accordé, au cours duquel les primes ont été maintenues, celles-ci lui demeurent acquises (il n'y aura pas de déduction rétroactive au moment de la requalification).

Règles applicables au maintien de l'IFSE en cas d'absence autre que la maladie :

- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Durant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail thérapeutique.
- Durant la Période de Préparation au Reclassement, l'IFSE de l'agent sera suspendue.

Dès lors que les agents sont placés en disponibilité d'office ou en congé sans traitement pour raison de santé à l'épuisement des droits maladie, l'IFSE n'est plus versée et ce même en cas de versement du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide,

1. **D'ADOPTER**, à compter du 1er **Octobre 2026**, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **DE MAINTENIR**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-03

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : SYDEV : CONVENTION TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE RUE DU POIRÉ (TRANCHE 1 et 2)

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue du Poiré, décomposé en 2 tranches.

De ce fait, 2 conventions doivent être signées avec le SyDEV :

- ✓ Convention n°2026.ECL.5676 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, Rue du Poiré (Tranche 1). Le montant des travaux restant à la charge de la commune est de **12 394,00 €.**
- ✓ Convention n°2026.ECL.5677 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, Rue du Poiré (Tranche 2). Le montant des travaux restant à la charge de la commune est de **9 556,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les 2 conventions du SyDEV suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SyDEV et tous documents nécessaires s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE 85 (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-04

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : SYDEV : CONVENTION TRAVAUX EFFACEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DU POIRÉ (TRANCHE 1 et 2)

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des travaux d'effacement de réseau électrique Rue du Poiré, décomposé en 2 tranches.

De ce fait, 2 conventions doivent être signées avec le SyDEV :

- ✓ Convention n°2026.EFF.0062 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique, Rue du Poiré (Tranche 1). Le montant des travaux restant à la charge de la commune est de **76 627,00 €.**
- ✓ Convention n°2026.EFF.0063 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique, Rue du Poiré (Tranche 2). Le montant des travaux restant à la charge de la commune est de **44 075,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les 2 conventions du SyDEV suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SyDEV et tous documents nécessaires s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE 85 (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-05

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 30 et RD 148, domaine public départemental, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, définissant l'exécution des travaux et des charges d'entretien incombant à la commune.

Après lecture faite du projet de convention entre les deux collectivités, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la convention entre le Conseil Départemental de la Vendée et la commune de Petosse,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE 85 (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-06

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : ACQUISITION PARCELLE AB 119

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement de la commune, il est opportun de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de constituer une réserve foncière.

Cette acquisition permettra à la commune de maîtriser le foncier en vue de la réalisation future d'aménagements d'intérêt général, notamment la création d'un futur lotissement.

La parcelle concernée est désignée comme suit :

- Référence cadastrale : AB 119
- Superficie : 356 m²
- Adresse : Rue de la Bourlière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler une offre d'achat pour un montant de 1 000 € pour ladite parcelle.

Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire visant à acquérir la parcelle cadastrée AB 119, d'une superficie de 356 m², située Rue de la Bourlière,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler officiellement cette offre d'achat auprès des propriétaires au prix de 1 000 €,
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-07

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2025

Le 1er octobre 2026, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2025, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2025

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE 85 (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT- 08

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : ACTION ARGENT DE POCHE

Le 1er octobre 2026, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Madame Carol CASANA, Adjointe à l'enfance jeunesse & école, présente le dossier.

Il est proposé de mettre en place une démarche citoyenne de proximité baptisée « Action Argent de Poche ».

Cette démarche permet de proposer des missions de 3h30 (dont 30 min de pause règlementaire) à des jeunes dans la limite des places disponibles, des crédits affectés et uniquement pendant les vacances scolaires. C'est aussi l'occasion pour les jeunes citoyens de rendre service à la Commune et de découvrir un environnement professionnel.

La commission Enfance-Jeunesse souhaite que la commune de PETOSSE participe à cette opération.

Plusieurs missions sont proposées :

- L'entretien des espaces verts
- Le nettoyage
- L'arrosage
- Le désherbage manuel des parterres
- L'aide au classement administratif

Ces missions sont encadrées par l'agent technique et un conseiller municipal. Le jeune perçoit une indemnisation de 15 €uros par mission d'une durée de 3h30.

Une convention est établie pour la mise en œuvre de cette démarche « Action Argent de poche » entre la collectivité et le jeune à qui doit être confiée une mission.

Il est décidé que cette action soit proposée aux jeunes de 11 à 17 ans révolu, habitant sur la commune de PETOSSE.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **VALIDER** la mise en place de cette démarche « Action Argent de Poc
- ✓ **APPROUVE** les activités proposées aux jeunes de 11 à 17 ans révolus,
- ✓ **FIXE** l'indemnisation de 15 € par mission de 3h30,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-09

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc ..), sanitaires, technologiques et sociétaux.

C'est un outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BASTIEN, Adjoint, qui a réactualisé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Identifier les risques sur la commune,
- Acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes,
- Recenser les moyens susceptibles d'être utilisés

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261001-2026OCT09-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L1112-2, L2212-1 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure. NOR : INTE2211143D - JORF n° 0142 du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE
85 (Vendée)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE PETOSSE 85570

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

N° : 2026-OCT-10

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Date de la convocation : 25/09/2026

Objet de la délibération : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE

Le 1er octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel

Absents excusés : BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Thierry,

Secrétaire de séance : CASANA Carol

VU le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie et de pneumologie sur La Roche-sur-Yon ;

VU le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;

VU le courrier du 9 juin 2026 par lequel M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, a alerté M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, sur l'insuffisance de la concertation menée avec les élus locaux dans l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et réaffirmé son opposition à toute transformation de la maternité de Fontenay-le-Comte en simple centre de périnatalité de proximité, et lui a demandé d'ajourner le projet envisagé afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des élus concernés, précisant qu'à défaut d'une révision substantielle des orientations, il exprimerait son opposition à ces orientations ;

VU le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, M. Pierre Henriet, député de la 5e circonscription de la Vendée, et M. Nicolas Maupetit, maire de La Châtaigneraie, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

VU les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

VU le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi l'ensemble des élus et, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

CONSIDÉRANT que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 085-218501740-20261005-2026OCT10-DE

des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'évit[illegible] graves, voire des décès ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, à la fragilité du tissu de la médecine de ville sur l'ensemble du territoire de Fontenay-Vendée tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

CONSIDÉRANT la mobilisation résolue et unanime de l'ensemble des élus du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à défendre un hôpital de proximité fort et accessible à tous traduisant ainsi une détermination collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **S'OPPOSE** fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité, cardiologie et de pneumologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- ✓ **ÉXIGE** l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et à défaut engagera la sortie de la direction commune ;
- ✓ **DEMANDE** le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte pour un établissement hospitalier proche, fort et accessible à tous les habitants du Sud-Vendée ;
- ✓ **DEMANDE** en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement.
- ✓ **DEMANDE** à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;
- ✓ **RÉAFFIRME** son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuse toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- ✓ **APPORTE** en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à ses services de cardiologie, de pneumologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Carol CASANA
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

MAIRIE DE PETOSSE (Vendée)